



55.1

3.3.2011

Dry needling par les physiothérapeutes

Recommandation à l'attention des cantons

Lors de sa séance du 3 mars 2011, le Comité directeur de la CDS a édicté la recommandation suivante à l'attention des cantons :

Les physiothérapeutes autorisés à pratiquer dans le canton sont habilités à utiliser la méthode du dry needling en cas de douleurs myofasciales et de dysfonctions de l'appareil locomoteur selon le standard de l'Association Suisse de Dry Needling (ASD). Ils doivent impérativement attester de la réussite d'une formation correspondante.

On appelle **dry needling** la thérapie et le diagnostic à l'aide d'aiguilles (sans injection simultanée de médicaments) en cas de douleurs myofasciales chroniques et de dysfonctions de l'appareil locomoteur. L'ASD propose à ses membres, en particulier les physiothérapeutes diplômés, un examen dans cette méthode auquel ne sont admises que les personnes ayant suivi, auprès d'institutions reconnues par l'association, la formation continue en dry needling exigée dans le règlement d'examen. Sous réserve d'une formation continue conformément aux standards de l'ASD, le Comité directeur n'a pas de doutes du point de vue de la police sanitaire contre l'application de cette méthode de traitement très peu intrusive par les physiothérapeutes pratiquants à titre indépendant.